



Assemblée Générale - Option pour le paiement du dividende en actions

Paris, le 30 mai 2017 – L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Galimmo réunie le 30 mai 2017 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que l'ensemble des résolutions qui lui étaient soumises.

L'Assemblée générale a ainsi décidé de distribuer un dividende de 0,88 euro par action et a offert à chaque actionnaire la possibilité d'opter entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la Société.

Le prix des actions nouvelles à émettre en paiement du dividende est fixé à 18,99 euros, conformément à la sixième résolution de l'Assemblée générale.

Le nombre total maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises est de 1.159.484 actions représentant environ 4,63% du capital et des droits de vote de la Société au jour de l'Assemblée générale mixte.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} janvier 2017 et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social de la Société. Elles feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext à Paris dès leur émission sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les actionnaires qui le souhaitent pourront opter pour le paiement du dividende en actions entre le 7 juin 2017 et le 16 juin 2017 inclus par simple demande auprès de leurs intermédiaires financiers ou, pour les actionnaires inscrits au nominatif pur auprès de BNP Paribas Securities Services (mandataire de la Société). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option au terme de ce délai, le dividende sera intégralement payé en numéraire. Le paiement du dividende en espèces interviendra le 10 juillet 2017 ainsi que l'émission des actions correspondant au paiement du dividende en actions.

Chaque actionnaire ne pourra exercer son option que sur la totalité du dividende lui revenant.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option pour le paiement en actions ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété par une soulte en espèce versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre entier d'actions immédiatement inférieur.

Ce communiqué constitue le document d'information requis en application des articles 212-4, 4^e et 212-5, 5^e du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que de l'article 18 et de l'Annexe III de l'instruction n° 2016-04 du 21 octobre 2016, diffusé sous forme de communiqué conformément à l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF.

* * *

Galimmo SCA

Société en commandite par actions au capital de 20.016.927,20 €

Siège social : 37, rue de la Victoire, 75009 Paris

784 364 150 R.C.S. Paris

Adresse internet : <http://www.galimmo-sca.com>